



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 18 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART (à partir de 19 h 20), Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Martine LESAGE, M. Olivier DUPORT et Mme Julie HINGANT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Xavier GODART donne son pouvoir à M. Éric JOSEPH jusqu'à son arrivée, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU, et Mme Julie HINGANT donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



5.7 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ :

2025-34. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES - CLECT DU 21 MAI 2025 - APPROBATION DU RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonièrs C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et ses communes membres, composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux Conseils Municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Pour rappel, l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Pour mémoire, la liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la Métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018). Cette liste a été modifiée par arrêtés préfectoraux en date du 14 mars 2023 et du 21 novembre 2023.

La compétence portant sur le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau a conduit la Métropole à se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport professionnels collectif de haut niveau, évoluant au 1er ou 2ème échelon national dans un championnat géré par une ligue professionnelle, depuis le 8 février 2019. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLÉANS LOIRET BASKET,
- ORLÉANS LOIRET FOOTBALL,
- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

En raison de difficultés à la fois juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette compétence facultative, le Conseil Métropolitain a approuvé lors de sa séance du 17 octobre 2024 (délibération n° 2024-10-17-COMDEL-004) la restitution de la compétence facultative « Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » aux communes concernées, ainsi que la modification des statuts correspondants, avec effet au 1^{er} février 2025. L'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2025 acte cette restitution.

Par ailleurs, la modification des modalités de gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » nécessite la mise à jour des évaluations.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 21 mai 2025 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues et les attributions de compensation définitives 2025.

Ce rapport a été validé à la majorité des membres présents de la CLECT.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 octobre 2024 n° 2024-10-17-COMDEL-004,

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 mai 2025,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges, établi par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 21 mai 2025 et ci-après annexé.

P.J : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 25 juin 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 26 juin 2025.

Publié ou notifié le : 26 juin 2025.

